

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Procès-verbal de la réunion du 24 juin 2005

Le Président, Monsieur Yvan PETIT ouvre la séance à 10h20-----

Les secrétaires sont Monsieur Marcel DEGLIM et Madame Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN-----

L'ordre du jour a été établi comme suit :-----

1) Ouverture de la séance par Monsieur le Président-----

2) Appel nominal des Conseillers-----

3) Communication du Président -----

4) Dépôt du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2005-----

5) Questions posées à la Députation permanente -----

6) Lecture des rapports des commissions – Discussion et vote des résolutions-----

1^{ère} Commission : n° 81/05, 84/05, 85/05, 86/05-----

2^{ème} Commission : n° 73/05, 74/05, 75/05, 76/05, 87/05, 88/05-----

3^{ème} Commission : n° 72/05, 79/05, 80/05-----

4^{ème} Commission : n° 55/05, 71/05-----

5^{ème} Commission : n° 50/05, 83/05, 89/05 -----

6^{ème} Commission : n° 70/05, 77/05-----

7) Clôture de la séance par Monsieur le Président-----

Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----

1^{ère} Commission :-----

Affaire n° 81/05 : Association Intercommunale d'oeuvres Medico-Sociales de la Haute-Lesse à Chanly - Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2005 - Ordre du jour--- -----

Affaire n° 84/05 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre - A.I.S.B.S.

Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale-----

Affaire n° 85/05 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre - A.I.S.B.S.-

Assemblée Générale ordinaire du 29 juin 2005 - ordre du jour – Approbation-----

Affaire n° 86/05 : ASBL« La Wallonie lance le Giro 2006 » - Création d'une Commission technique «Suivi du Giro»-----

2^{ème} Commission :-----

Affaire n° 73/05 : Association Intercommunale B.E.P. - Remplacement de feu Mr Michel MAURER en tant qu'administrateur-----

Affaire n° 74/05 : Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur

Assemblée générale du 28 juin 2005 - Ordre du jour – Approbations-----

Affaire n° 75/05 : Société Intercommunale BEP – Environnement - Assemblée générale du 28 juin

2005 - Ordre du jour – Approbations-----

Affaire n° 76/05 : Société Intercommunale BEP - Expansion Economique Assemblée générale du 28 juin 2005 - Ordre du jour – Approbations-----

Affaire n° 87/05 : Remplacement de Messieurs Fernand VIGNERON et André LEROY comme administrateurs du «Port Autonome de Namur» .

Affaire n° 88/05 : Remplacement de Messieurs CLOSSET et BODART comme administrateurs du «Port Autonome de Namur» -----

3^{ème} Commission :-----

Affaire n° 72/05 : règlement du 22/11/1996 relatif à l'octroi d'un subside aux groupes politiques du Conseil provincial- précisions quant au mode de calcul de la subvention- règlement coordonné. -----

Affaire n° 79/05 : 3e tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2005 - Autorisation d'emprunt-----

Affaire n° 80/05 : Arrêt des comptes et bilan de l'exercice 2004-----

4^{ème} Commission :-----

Affaire n° 55/05 : Compte et bilan de la Régie Provinciale "Château de Namur" pour l'exercice 2004 – Approbation-----

Affaire n° 71/05 : Domaine Provincial de Chevetogne - Aménagement de diverses voiries en 2005 Adjudication – Ratification-----

5^{ème} Commission :-----

Affaire n° 50/05 : Nomination à titre définitif du directeur du Service d'Encadrement du Conseil Provincial-----
Affaire n° 83/05 : Fourniture de matériel informatique pour les services provinciaux-----
Affaire n° 89/05 : Service des musées provinciaux – Vacance de l'emploi de directeur - Nomination
6^{ème} Commission : -----
Affaire n° 70/05 : DPC- Contrat de concession d'un magasin de souvenirs - modifications quant au montant de la redevance et jours d'ouverture-----
Affaire n° 77/05 : Etablissement d'assistance morale de la Province de Namur - Budget 2006.

Présents :-----
Groupe P.S. : Benoît BARAS, Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Marcel DEGLIM , Viviane DELIZÉ, Robert JOLY, Jean-Pol LAMBOT, Michel LEGROS, Michel LEROY, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Frédérique TOUSSAINT-----
Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Anne-Marie STRAUS-GODET, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Georges ROUSSEAU, Fabien SCAILLET, Georges SEVRIN, Jean-Marc VAN ESPEN, Michel WAUTHIER-----
Groupe C.D.H. : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Etienne BERTRAND, Stéphane BOCART, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Jean-Claude NIHOUL, Sylvianne PISVIN-SIMON, Gérard SARTO, Pierre TASIAUX-----
Groupe ECOLO : Daniel COMBLIN, Cécile FOSSEPREZ, Philippe HUBAUX, Jean-Claude LAFORGE, Michel SOMVILLE, Marc TERWAGNE, Yvan VERDONCK-----
Excusés : G. CARPIAUX, R. DUBUC, M. JACQUES,-----
M. le Gouverneur Amand DALEM et Mme la Greffière provinciale ff, Anne BORGHS, assistent à la réunion ;-----

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2005 a été déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux qui désirent le consulter-----

M. le Président rend hommage à Monsieur le Gouverneur qui termine son mandat. Monsieur le Gouverneur remercie le Conseil provincial-----

Intervention de Monsieur Daniel COMBLIN pour annoncer un changement au sein du groupe ECOLO. C'est Monsieur M. TERWAGNE qui remplacera désormais M. COMBLIN comme chef de groupe ECOLO au Bureau du Conseil provincial, Mme C. FOSSEPREZ devient 4^{ème} questeur au sein du Bureau-----

Intervention de Monsieur Jean-Louis CLOSE. Il souhaite évoquer une nouvelle fois la décision du Conseil d'Administration de MEDIABEL d'installer la nouvelle rotative à Grand-Bigard en lieu et place de Rhisnes et ce malgré la mobilisation et les multiples interventions des autorités régionales et provinciales. M. CLOSE souhaite qu'une réflexion sur l'avenir de la presse francophone soit menée activement. Il distribue à tous les membres du Conseil un exemplaire du communiqué de presse du BEP-----

Intervention de Mme F. NAHON-DELFORGE. Le groupe CDH adhère aux propos de M. CLOSE--
Intervention de M. Jean-Marc VAN ESPEN qui souligne la mobilisation générale dans ce dossier pour défendre un intérêt local -----

Intervention de M. Marc TERWAGNE. Le groupe ECOLO s'associe à tous ses collègues dans cette affaire-----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports-----

1^{ère} Commission :-----

Affaire n° 81/05 : Association Intercommunale d'oeuvres Medico-Sociales de la Haute-Lesse à Chanly - Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2005 - Ordre du jour -----
M. HUBAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----
Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : ---
Le Conseil Provincial, -----
VU le Décret du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales Wallonnes,-----
VU le Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces Wallonnes,-----
VU la lettre adressée par Monsieur Cl. BONMARIAGE, Président portant convocation à une Assemblée Générale Ordinaire fixée le 28 juin 2005,-----
VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,-----
Considérant que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du décret, son rôle dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points à l'ordre de jour de l'Assemblée Générale,-----
ATTENDU que l'article 15 dudit Décret Wallon de 1996 sur les Intercommunales stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial,-----
ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points,-----
VU le rapport de sa 1ère Commission,-----
VU les propositions de la Députation Permanente,-----
DECIDE :-----
Article 1er: la délibération pour mandats est approuvée par 51 voix pour, voix contre et abstention (s)-----
Article 2: le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mars 2005 est approuvé par 51 voix pour, voix contre et abstention (s) -----
Article 3: le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale est approuvé par 51 voix pour, voix contre et abstention (s)-----
Article 4: le rapport du Réviseur et des Commissaires aux comptes est approuvé par 51 voix pour, voix contre et abstention (s) -----
Article 5 : les comptes et bilan 2004 sont approuvés par 51 voix pour, voix contre et abstention (s) -----
Article 6: la décharge aux Administrateurs, Réviseur, Commissaires est approuvée par 51 voix pour, voix contre et abstention (s)-----
Article 7: l'article 35 (prolongation de l'activité de l'Intercommunale) est approuvé par 51 voix pour, voix contre et abstention (s) -----
Article 8 : les divers sont approuvés par 51 voix pour, voix contre et abstention (s)-----

Article 9: expédition de la présente délibération sera envoyée au Président de ladite Intercommunale et aux délégués représentant la Province de Namur-----

Affaire n° 84/05 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre - A.I.S.B.S.
Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale-----
M. HUBAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----
Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : ---
Le Conseil Provincial,-----
Vu le décret du Parlement wallon du 05 décembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes, et particulièrement son article 14 précisant que chaque associé délègue cinq représentants à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale,-----
Vu l'arrêté du Ministère de la Région wallonne du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux,-----
Vu l'article 28 des statuts de l'A.I.S.B.S. attribuant 7 mandats d'administrateurs à l'Associé «Province de Namur»,-----

Vu la composition de la représentation provinciale au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'A.I.S.B.S., telle que définie par la délibération du Conseil Provincial du 22 mars 2005, à savoir:-----

AG:-----

P.S. (2) : Martine JACQUES, Michel LEGROS-----

M.R. (2): Jean-Marc VAN ESPEN, Gilles MOUYARD-----

CDH (1) : Etienne BERTRAND-----

CA:-----

P.S. (2) : Michel LEGROS, Dominique NOTTE-----

M.R. (2) : Jean-Marc VAN ESPEN, Françoise BAILY-BERGER -----

CDH (2) : Guy CARPIAUX, Etienne BERTRAND-----

ECOLO (1): Michel SOMVILLE-----

ATTENDU que Madame le Député permanent M. JACQUES a démissionné de l'Assemblée Générale,-----

ATTENDU qu'il convient de procéder au remplacement de la précitée à l'Assemblée Générale,

Vu l'avis de sa Première Commission,-----

Article 1er: de désigner Mme Ginette BODART, à l'Assemblée Générale en remplacement de Mme le Député permanent M. JACQUES, démissionnaire, et ce pour la durée de la législature-----

Article 2 : de publier cette décision au bulletin provincial-----

Article 3 : d'adresser une expédition de ladite délibération au Président de l'A.I.S.B.S.-----

Affaire n° 85 05 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre - A.I.S.B.S. -

Assemblée Générale ordinaire du 29 juin 2005 - ordre du jour – Approbation-----

M. HUBAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : --

Le Conseil provincial, -----

VU le décret du 5 décembre 1996 relatif aux Intercommunales Wallonnes,-----

VU l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux,

VU la lettre adressée par Monsieur Joseph DAUSSOGNE, Président, portant convocation à une Assemblée Générale Ordinaire fixée le 29 juin 2005, à 18h00,-----

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,-----

Considérant que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du Décret, son rôle dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points à l'ordre de jour de l'Assemblée Générale,-----

ATTENDU que l'article 15 du Décret 1996 sur les Intercommunales stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette

Assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial,-----

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points,-----

VU le rapport de sa 1ère Commission,-----

VU les propositions de la Députation Permanente,-----

DECIDE :-----

Article 1er: d'approuver par 51 voix pour, voix contre et absentions (s) le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale-----

Article 2: d'approuver par 51 voix pour, voix contre et abstention (s) les rapports du Commissaire-réviseur et des Commissaires aux comptes-----

Article 3: d'approuver par 51 voix pour, voix contre et abstention (s) les comptes et bilan de l'exercice 2004-----

Article 4: d'approuver par 51 voix pour,voix contre et abstention (s) la décharge aux Administrateurs-----

Article 5 : d'approuver par 51 voix pour, voix contre et abstention (s) la décharge au Commissaire-réviseur et aux Commissaires aux comptes-----

Article 6: d'approuver par 51 voix pour, voix contre et abstention (s) le(s) démission(s) et nomination(s) d'administrateurs(s)-----

Article 7 : d'approuver par 51 voix pour,voix contre et abstention (s) séance tenante le procès -verbal de la réunion-----

Article 8: expédition de la présente délibération sera envoyée au Président de ladite Intercommunale et aux délégués représentant la Province de Namur à ladite Assemblée Générale-----

Affaire n° 86/05 : ASBL «La Wallonie lance le Giro 2006» - Création d'une Commission technique «Suivi du Giro»-----

M. HUBAUX, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Rapporteur signale que la résolution sera votée moyennant la modification de l'appellation de la commission «technique » en commission «spéciale » et que cette commission est non rémunératrice.-----

Intervention de M. COMBLIN concernant la création d'une commission spéciale. Il espère que son groupe sera associé aux travaux de ladite commission-----

Intervention de M. COLLIN concernant les retombées économiques et culturelles escomptées de cette manifestation-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : Conseil adopte à l'unanimité la résolution : -----
Le Conseil Provincial,-----

VU l'arrêté du Ministère de la Région wallonne du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux;-----

Considérant que les contacts préliminaires avec la Société «RCS Sport», organisatrice de l'épreuve laissent entrevoir la possibilité d'organiser sur le plan wallon le «grand départ» de l'édition 2006 du Giro d'Italia;-----

Considérant qu'il est de l'intérêt commun de la Wallonie et de ses composantes locales d'organiser cette opération, de grande visibilité internationale, dans la cohérence des partenaires concernés et sous l'égide de la Région wallonne;-----

Considérant qu'un tel projet initié et exécuté dans un climat de collaboration cohérent et chaleureux serait, au niveau wallon, dans l'esprit du «contrat d'avenir pour la Wallonie», un remarquable exemple de projet conçu et conduit par la synergie entre le pouvoir wallon et les pouvoirs locaux, villes et provinces;-----

Considérant que, dans cet esprit, il s'indique de mettre sur pied une structure juridique chargée, d'une part, de consolider cette candidature commune et, d'autre part, en cas d'heureux aboutissement de celle-ci, de veiller, à la cohérence générale du travail de chacun des partenaires locaux dans le cadre du strict respect de la convention qui devra être passée avec la Société « RCS Sport» ;-----

Considérant que cette structure juridique doit être dotée d'un apport financier à répartir entre les partenaires en vue, à la fois, de payer la redevance contractuellement due à la Société RCS Sport et de financer les actions communes, particulièrement en matière de promotion et de relations publiques, sachant que chaque partenaire prendra directement en charge, pour ce qui le concerne, les obligations techniques et opérationnelles imposées par la Société RCS Sport ainsi que le coût des opérations facultatives qu'il entendrait mener sur son propre «site», dans le respect des dispositions de la convention à passer avec la Société RCS Sport et ce, en synergie entre, d'une part, les villes et communes et d'autre part, les Provinces respectivement concernées;-----

VU la résolution du Conseil Provincial du 27 mai 2005 marquant son accord sur l'adhésion de la Province de Namur à l'ASBL «La Wallonie lance le Giro d'Italia 2006», approuvant les statuts de ladite ASBL et désignant les représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration,-----

VU le souhait de constituer une Commission spéciale chargée d'accompagner le projet;-----

VU l'article 71 du règlement d'ordre intérieur du Conseil Provincial stipulant que le Conseil peut créer des commissions spéciales pour l'étude d'affaires déterminées, particulières,-----

VU l'avis de sa Première Commission;-----

DECIDE : -----

Article 1^{er} : de marquer son accord sur la création d'une Commission spéciale-----
Article 2 : de désigner les représentants provinciaux suivants au sein de cette Commission spéciale -
- P.S. (2) : F. PAQUET, B. PONCELET-----
- MR (2) : L. DELIRE, J. PAULET-----
- CDH(1): J-C. NIHOUL-----
- ECOLO (1) : D. COMBLIN-----
- Ville de Namur (2) :-----
- Administration provinciale (2) :-----
Article 3 : expédition de la présente délibération sera envoyée aux Délégués représentant la
Province de Namur-----
Article 4 : de publier la présente résolution au Bulletin provincial-----

2^{ème} Commission : -----

Affaire n° 73/05 : Association Intercommunale B.E.P. - Remplacement de feu Mr Michel MAURER en tant qu'administrateur-----
Mme FRIPPIAT-BAUDOIN, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----
Mme FRIPPIAT précise que la référence au décret de 1996 a été remplacée dans la résolution par la référence au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation -----
Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution telle que modifiée par le rapport de la 2^{ème} Commission : -----
LE CONSEIL PROVINCIAL,-----
VU sa résolution du 19 novembre 2004 désignant les représentants de la Province de Namur, et notamment Mr Michel MAURER, aux assemblées générales et organes de gestion de l'Association Intercommunale BEP restructurée;-----
VU les statuts de l'Intercommunale;-----
VU les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales wallonnes;-----
VU le décès de Mr Michel MAURER;-----
ATTENDU dès lors que le mandat lui attribué en tant que membre du (cdH doit être conféré à un représentant du même groupe;-----
VU la proposition du Groupe cdH;-----
VU les propositions de la Députation permanente;-----
VU le rapport de sa 2^{ème} Commission;-----
DECIDE:-----

Article 1er: de désigner M. S. BOCART, Conseiller provincial, comme représentant provincial au sein du Conseil d'administration de l'Intercommunale B.E.P. en remplacement de feu Mr Michel MAURER, dont il achèvera le mandat-----
Article 2 : d'adresser une expédition de la présente décision :-----
- à Mr le Président du B.E.P.;-----
- au Mandataire désigné-----

Affaire n° 74/05 : Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur
Assemblée générale du 28 juin 2005 - Ordre du jour – Approbations-----
Mme FRIPPIAT, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----
Mme FRIPPIAT précise que la référence au décret de 1996 a été remplacée dans la résolution par la référence légale au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation -----
Le dispositif de la résolution a été modifié pour en retirer l'évocation du remplacement de M. MAURER (voir dossier 73/05) et adopter l'affaire 74/05 en un seul scrutin-----
Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution telle que modifiée par le rapport de la 2^{ème} Commission : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL,-----
VU le CDLD en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes; et en ce qu'il organise les provinces wallonnes; -----
ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale "Bureau Economique de la Province de Namur" (B.E.P.);-----
VU le courrier adressé aux actionnaires de cette Intercommunale portant convocation à l'assemblée générale du 28 juin 2005;-----
ATTENDU que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les Intercommunales stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial;-----
VU les points à l'ordre du jour de cette Assemblée,-----
ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points; -----
VU le rapport d'activités 2004;-----
VU le bilan et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004;-----
VU les propositions de la Députation permanente;-----
VU le rapport de sa 2e Commission ;-----
DECIDE:-----
Article 1 : d'approuver l'ordre du jour comprenant les points suivants :-----
- le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 décembre 2004 ;-----
- les modifications apportées aux statuts de l'Intercommunale ;-----
- l'admission de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Province de Namur comme nouveau membre ;-----
- le rapport d'activité 2004-----
- les bilan et comptes arrêtés au 31 décembre 2004-----
- la désignation de Mr THYSSEBAERT en qualité d'administrateur représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Province de Namur;-----
- la désignation de Mr J. ROUSSELLE en qualité d'administrateur représentant le Groupe des Communes, en remplacement de Mr J.-M. DELIZEE;-----
- la désignation de Mr G. MAQUET en qualité d'administrateur représentant le Groupe des Communes, en remplacement de Mr V. SAMPAOLI;-----
- la désignation de Mr J.-M. VAN ESPEN en qualité d'administrateur représentant la Province, en remplacement de Monsieur R. PORIGNAUX;-----
- la désignation de Mme A. DEMELENNE en qualité d'Administratrice-Observatrice, en remplacement de Mr J. BURNOTTE-----
- La décharge à donner aux Administrateurs, Commissaires et membres du Comité de Surveillance.
Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur et aux représentants provinciaux aux assemblées générales à charge pour ces derniers de la rapporter telle quelle-----

Affaire n° 75/05 : Société Intercommunale BEP – Environnement - Assemblée générale du 28 juin 2005 - Ordre du jour – Approbations -----
Mme FRIPPIAT , Rapporteur, lit le rapport rédigé-----
Mme FRIPPIAT précise que la référence au décret de 1996 a été remplacée dans la résolution par la référence légale au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation -----
La Commission propose d'adopter cette affaire en seul scrutin-----
Intervention de M. COMBLIN sur le rapport d'activités 2004 du BEP – Environnement. Il critique la stratégie de gestion des déchets qui manque d'ambition et annonce que le groupe ECOLO s'abstiendra-----
Intervention de Mme ROBERT-DECLERCQ : elle demande à M. COMBLIN de lui transmettre le texte de son intervention afin de pouvoir la relayer auprès du Directeur général du BEP et de son Président-----
Intervention de M. TASIAUX concernant la demande du Ministre LUTGEN d'un complément

d'information concernant la construction de l'unité de biométhanisation d'Assesse à l'égard de laquelle des réserves peuvent être émises-----

Intervention de M. TERWAGNE concernant la polémique entamée par M. TASIAUX. Il rappelle la nécessité de création de cet outil-----

Intervention de M. TASIAUX : il précise qu'il ne veut pas créer de polémique. Il s'agit d'une mise au point-----

Intervention de M. CLOSE qui relève que chaque fois qu'un projet est proposé, il y a toujours une bonne raison pour dire non. Demain, il y aura des titres négatifs dans les journaux -----

Intervention de M. TASIAUX : il n'est pas question de remettre en cause cette unité de biométhanisation. Se poser des questions, c'est aussi essayer de résoudre les problèmes-----

Intervention de M. CLOSE qui considère que la Province n'est nulle part en ce qui concerne le problème des immondices-----

Intervention de M. DETRY qui constate que ce sont les deux groupes politiques qui, jusqu'à présent, on fait capoter tous les projets en terme de gestion et de traitement des déchets qui font des effets de manches dans cette assemblée. Il rappelle qu'ECOLO est monté aux barricades contre l'incinérateur d'Achêne et que le Ministre Lebrun n'a pas pris ses responsabilités-----

Intervention de M. COLLIN : dire que le groupe CDH a fait capoter un projet politique en matière d'incinération, c'est oublier un peu la position de M. CHEFFERT. Nous travaillons tous pour faire avancer la politique des déchets en Province de Namur-----

Intervention de M. CLOSE : au mois de septembre, ne va-t-on pas tous se prononcer pour savoir si on est pour ou contre un crématorium en Province de Namur ?-----

Le Président met la résolution aux voix. Les groupes PS, MR, CDH votent pour, le groupe ECOLO s'abstient. Décision : le Conseil adopte la résolution : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

VU le CDLD en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes; et en ce qu'il organise les provinces wallonnes; -----

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale BEP - Environnement;-----

VU le courrier adressé aux actionnaires de cette Intercommunale portant convocation à l'assemblée générale du 28 juin 2005;-----

ATTENDU que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les Intercommunales stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial;-----

VU les points à l'ordre du jour de ces Assemblées,-----

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points; -----

VU le rapport d'activités 2004;-----

VU le bilan et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004;-----

VU les propositions de la Députation permanente;-----

VU le rapport de sa 2e Commission ; -----

DECIDE:-----

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour comprenant les point suivants :-----

- le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 décembre 2004-----
- les modifications apportées aux statuts de l'Intercommunale-----
- le rapport d'activités 2004-----
- les bilan et comptes arrêtés au 31 décembre 2004-----
- la fixation de l'indemnité de fonction du Président-----
- la désignation de Monsieur V. SAMPAOLI en qualité d'administrateur représentant le Groupe des Communes, en remplacement de Mr G. MAQUET-----
- La décharge à donner aux Administrateurs, Commissaires et membres du Comité de Surveillance-----

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de la Société Intercommunale BEP - Environnement et aux représentants provinciaux aux assemblées générales à charge pour ces derniers de la rapporter telle quelle-----

Monsieur le Gouverneur quitte la séance-----

Affaire n° 76/05 : Société Intercommunale BEP - Expansion Economique - Assemblée générale du 28 juin 2005 - Ordre du jour – Approbations-----

Mme FRIPPIAT, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Mme FRIPPIAT précise que la référence au décret de 1996 a été remplacée dans la résolution par la référence légale au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation -----

La Commission propose d'adopter l'affaire 76/05 en un seul scrutin-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : ---

LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

VU le CDLD en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes; et en ce qu'il organise les provinces wallonnes; -----

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à la Société Intercommunale BEP - Expansion Economique;-----

VU le courrier adressé aux actionnaires de cette Intercommunale portant convocation à l'assemblée générale du 28 juin 2005;-----

ATTENDU que le CDLD visé supra stipule en ce qui concerne les assemblées générales des intercommunales , qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Province un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial;-----

VU les points à l'ordre du jour de ces Assemblées;-----

ATTENDU qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points; -----

VU le rapport d'activités 2004;-----

VU le bilan et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004;-----

VU les propositions de la Députation permanente;-----

VU le rapport de sa 2e Commission ; -----

DECIDE:-----

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour comprenant les points suivants :-----

- le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 décembre 2004-----

- les modifications apportées aux statuts de l'Intercommunale-----

- le remboursement des parts de la SA Glaverbel et de la SPRL Brasserie des Ardennes-----

- la modification d'identité :

- Gerling Namur-Assurances du Crédit – ATRADIUS CREDIT INSURABCE N.V

- GIB – Carrefour Belgium-----

- le rapport d'activités 2004-----

- les bilan et comptes arrêtés au 31 décembre 2004-----

- la fixation de l'indemnité de fonction du Président-----

- la désignation de Monsieur J-M. DELIZEE en qualité d'administrateur représentant le Groupe des Communes, en remplacement de Monsieur J. ROUSSELLE;-----

- la désignation de Monsieur CI. GOETYNCK en qualité de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur J. DETRAUX-----

- la décharge à donner aux Administrateurs, Commissaires et membres du Comité de Surveillance.

Article 2: d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de la Société

Intercommunale BEP - Expansion Economique et aux représentants provinciaux aux assemblées générales à charge pour ces derniers de la rapporter telle quelle-----

Affaire n° 87/05 : Remplacement de Messieurs Fernand VIGNERON et André LEROY comme administrateurs du «Port Autonome de Namur» -----

Mme FRIPPIAT, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : ---
LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,-----
VU l'arrêté de la Députation permanente du 1er octobre 1999 désignant Messieurs Fernand VIGNERON et André LEROY respectivement en qualité d'administrateurs effectif et suppléant représentant la Province au sein du Conseil d'Administration du «Port Autonome de Namur »-----
ATTENDU que ces mandats arriveront à échéance le 1er juillet 2005;-----
Considérant que le Conseil provincial est compétent pour décider de la création ou de la participation à une association;-----
Que dès lors, il lui appartient de désigner ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'association en question;-----
VU les propositions de la Députation permanente; -----
VU le rapport de sa 2ème commission;-----
DECIDE:-----

Article 1 : de désigner comme représentant la Province au sein du Conseil d'administration du «Port Autonome de Namur» en remplacement de Monsieur Fernand VIGNERON, membre effectif: Monsieur André LEROY-----

Article 2: de désigner comme administrateur suppléant: Monsieur A. ONKELINX-----

Article 3: d'adresser une expédition de la présente décision au Président du «Port Autonome de Namur» ainsi qu'au (x) mandataire(s) désignées)-----

Affaire n° 88 /05 : Remplacement de Messieurs CLOSSET et BODART comme administrateurs du «Port Autonome de Namur» -----

Mme FRIPPIAT, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : ---
LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,-----

VU l'arrêté de la Députation permanente du 10.10.1996 désignant Monsieur Joseph BODART en qualité d'administrateur suppléant représentant la Province au sein du Conseil d'Administration du «Port Autonome de Namur »-----

VU l'arrêté du 14.05.1998 de la Députation permanente désignant Monsieur Robert CLOSSET en qualité d'administrateur effectif représentant la Province au sein du Conseil d'Administration de l'association susvisée-----

ATTENDU que ces mandats sont venus à échéance; -----
Considérant que le Conseil provincial est compétent pour décider de la création ou de la participation à une association;-----

Que dès lors, il lui appartient de désigner ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'association en question;-----

VU les propositions de la Députation permanente;-----
VU le rapport de sa 2^{ème} commission ;-----

DECIDE:-----
Article 1 : de désigner comme représentant la Province au sein du Conseil d'administration du «Port Autonome de Namur» en remplacement de Monsieur CLOSSET- membre effectif, Monsieur Gilles MOUYARD-----

Article 2: de désigner comme administrateur suppléant: Madame Anne-Marie STRAUS-----

Article 3: d'adresser une expédition de la présente décision au Président du « Port Autonome de Namur» ainsi qu'au (x) mandataire(s) désignés)-----

3^{ème} Commission :-----

Affaire n° 72/05: règlement du 22/11/1996 relatif à l'octroi d'un subside aux groupes politiques du Conseil provincial- précisions quant au mode de calcul de la subvention- règlement coordonné-----

M. DEGLIM, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : ---
LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR-----

VU sa résolution du 22/11/1996 adoptant le règlement relatif à l'octroi d'une aide aux groupes politiques du Conseil provincial,-----
Considérant que l'article 3 de ce règlement tel que modifié par la résolution du 19/12/2003 stipule; que le montant de l'aide est fixé à 1859 euros par an et par conseiller provincial,-----
Considérant que cet article ne précise rien quant à la question de savoir si cette subvention doit être calculée en fonction du nombre de conseillers provinciaux issus des élections provinciales ou s'il faut tenir compte des modifications pouvant intervenir en cours de législature dans le nombre des conseillers-----
Considérant qu'il convient dès lors de suivre la proposition de la Députation permanente visant à préciser ce point dans le règlement du 22/11/1996 et à calculer le subside en fonction du nombre effectif de conseillers au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la subvention est allouée,-----
Considérant que pour plus de facilité, il convient également de coordonner le texte du règlement du 22/11/1996,-----

ARRETE:-----

Article 1: Le texte du règlement coordonné relatif à l'octroi d'un subside aux groupes politiques du Conseil provincial ci-annexé est adopté-----

Article 2: La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la province et entrera en vigueur le 1er janvier 2005-----

Règlement relatif à l'octroi d'un subside aux groupes politiques du Conseil provincial pour l'exercice de leurs compétences-----

Article 1 :-----

Afin de permettre aux groupes politiques reconnus du Conseil provincial de remplir leurs missions, un subside leur sera octroyé annuellement dans les limites des crédits budgétaires-----

Article 2 :-----

Ce subside est alloué exclusivement pour le fonctionnement des groupes politiques reconnus du Conseil provincial-----

Article 3 :-----

Le montant de cette aide est fixé à 1.859 € par an et par conseiller provincial-----

La subvention allouée à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial est calculée en fonction du nombre de conseillers provinciaux effectifs à la date du 1er janvier de l'année au cours de laquelle la subvention est liquidée-----

Elle sera versée sur le numéro de compte qui sera communiqué par le chef du groupe et sera liquidée dans le courant du 1er semestre de l'année pour autant que les rapports justifiant l'utilisation du subside perçu pour l'année précédente aient été transmis en temps utile à la Députation permanente-----

Article 4 :-----

En application de la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, les groupes politiques sont tenus de fournir un rapport justifiant l'emploi de la subvention-----

Ce rapport devra être transmis à la Province au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle pour laquelle la subvention a été allouée-----

Il devra mentionner les utilisations faites de la subvention avec pour chaque utilisation la somme y affectée ainsi que toutes pièces justificatives de cette utilisation (ex. : factures, contrats, ...)-----

Article 5 :-----

Les montants non justifiés viendront en déduction du subside de l'année suivante-----

Article 6 :-----

Le Député permanent rapporteur du dossier de liquidation de ce subside est chargé d'établir, après le rapport justificatif de chaque groupe politique, un rapport annuel qui sera soumis au Bureau du Conseil provincial-----

Affaire n° 79/05 : 3e tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2005 - Autorisation d'emprunt-----

M. DEGLIM, Rapporteur, lit le rapport rédigé qui propose l'adoption de la 3^{ème} modification budgétaire et l'autorisation d'emprunt-----

Intervention de M. COLLIN : il s'interroge sur les crédits destinés au remboursement éventuel de taxes contentieuses. La fiscalité de la Province est dépassée sur les plans politique et juridique-----

Intervention de M. LAFORGE : il s'interroge également sur le même sujet mais, au contraire de M. COLLIN, il estime que la décision de la Province de taxer les pylônes GSM était une bonne décision car ces pylônes sont une nuisance -----

Intervention de M. PAULET : il estime qu'il fallait avoir le courage d'inscrire ces crédits -----

Intervention de M. MAZY concernant l'extraordinaire. Il réclame une nouvelle fois l'état des lieux de tout le patrimoine privé concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite-----

Le Président fait voter la résolution à haute voix et par appel nominal. Décision : 48 votants, 31 voix pour, et 17 voix contre-----

POUR : Benoît BARAS, Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Marcel DEGLIM, Viviane DELIZÉ, Robert JOLY, Jean-Pol LAMBOT, Michel LEGROS, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Frédérique TOUSSAINT, Françoise BAILY-BERGER, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Anne-Marie STRAUS-GODET, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Georges ROUSSEAU, Georges SEVRIN, Jean-Marc VAN ESPEN, Michel WAUTHIER-----

CONTRE : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Etienne BERTRAND, Stéphane BOCART, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Jean-Claude NIHOUL, Sylvianne PISVIN-SIMON, Gérard SARTO, Pierre TASIAUX, Daniel COMBLIN, Cécile FOSSEPREZ, Philippe HUBAUX, Jean-Claude LAFORGE, Marc TERWAGNE, Yvan VERDONCK-----

Le Conseil adopte donc la 3^{ème} modification budgétaire et la résolution-----

LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

VU le 3e tableau de modifications budgétaires de l'exercice 2005;-----

VU la proposition de la Députation Permanente;-----

VU l'article L2222-1 de l'arrêté du 22/04/2004 portant codification de législation relative aux pouvoirs locaux;-----

VU l'avis de sa troisième Commission;-----

ARRETE :-----

Article unique: -----

La Députation Permanente est autorisée à contracter conformément à législation sur les marchés publics, les emprunts repris au 3e tableau modifications budgétaires, en vue de financer les dépenses extraordinaire y prévues (cfr tableau annexe)-----

Prévisions d'emprunts en moins

MB 3/2005

Recettes	Dépenses	Libellés	Montants	Durée probable	Remarques
120086/17010/000	120086/23100/000	Matériel informatique APG	-180,00	5	Modif. liée au résultat du compte 2004
124088/17010/000	124088/27101/001	Travaux sur le site du Campus provincial	-62.659,00	20	Modif. liée au résultat du compte 2004
124092/17010/001	124092/27101/000	Travaux service de gestion adm. Patrimoine	-872,00	20	Modif. liée au résultat du compte 2004
134008/17010/003	134008/24000/000	Mobilier imprimerie	-2.500,00	10	Achat siège subsidié par AWIPH
137013/17010/004	137013/27101/000	Installation moyens protection contre chutes	-1.011,00	20	Modif. liée au résultat du compte 2004
335082/17010/001	335082/23000/000	Installations, machines, équipements Acad.Police	-8.000,00	10	Matériel acheté en 2004 ou mis à disposition par le Fédéral
610024/17010/004	610024/27101/000	Travaux OPA	-85.000,00	20	Pas ce construction d'un nouveau bâtiment

732028/17010/000	732028/23000/000	Installations, machines, équipements ETPA	-750,00	10	Petit matériel de labo subsidié par la Communauté Française
732028/17010/006	732028/27101/001	Construction à l'ETPA	-60.000,00	30	Pas de construction faute de subside
735030/17010/002	735030/24000/000	Mobilier EHN	-3.500,00	10	Modif. liée au résultat du compte 2004
735034/17010/002	735034/24000/000	Mobilier IPES Seilles	-4.018,00	10	Modif. liée au résultat du compte 2004
735034/17010/003	735034/27101/000	Travaux IPES Seilles	-47.500,00	20	Aménagement chaufferie reporté en 2006
760039/17010/006	760039/27101/000	Travaux Chevetogne	196.738,00	20	Modif. liée au résultat du compte 2004
767038/17010/004	767038/24100/000	Véhicule Bibliothèque	-13.000,00	5	Contrat de renting - budget ordinaire
771041/17010/000	771041/23000/000	Installations, machines, équipements Musées	-18.000,00	10	Modif. liée au résultat du compte 2004
771041/17010/008	771041/27101/001	Restauration façades Musée Arts Anciens	128.000,00	20	Travaux prévus en 2006
771041/17010/009	771041/27101/002	Travaux au Musée des Arts Anciens	-95.000,00	20	Chauffage et climatisation reportés en 2006
774042/17010/001	774042/24210/000	Restauration oeuvres d'art	-1.009,00	10	Modif. liée au résultat du compte 2004
790044/17010/001	790044/27101/000	Travaux aux édifices du Culte	-95.400,00	20	Pas de travaux de restauration de façades en 2005
870049/17010/000	870049/23000/000	Installations, machines, équipements I.P.H.S.	-65.000,00	10	Appareil RX pour Centre Santé Dinant reporté en 2006
870049/17010/003	870049/24100/000	Véhicules Institut Provincial Hygiène Sociale	-15.000,00	5	Rénovation du véhicule reportée en 2006
			-		
			903.137,00		

Dont 287.987 EUR liés au Compte

Prévisions d'emprunts en plus

Recettes	Dépenses	Libellés	Montants	Durée probable	Remarques
124088/17010/000	124088/27101/001	Travaux sur le site du Campus provincial	81.575,00	20	Réfection toiture bloc 120
610024/17010/000	610024/23000/000	Installations, machines, équipements OPA	66.000,00	10	Matériel d'analyse
872064/17010/000	872064/23100/000	Mat.informatique du sce de coordination de l'A.M.U.	3.222,00	5	Rachat de matériel au CIGER
			150.797,00		

Emprunts de l'exercice 2004 restant à contracter au 31/12/2004 940.698,00

TOTAL GENERAL

752.340,00

Affaire n° 80/05 : Arrêt des comptes et bilan de l'exercice 2004-----
M. DEGLIM, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----
Intervention de M. MAZY : il commente et souligne la diminution des résultats à l'exercice propre-----
Intervention de M. PAULET : il commente à son tour et souligne l'avis favorable de la Cour des-----
Comptes-----
Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte la résolution : -----
LE CONSEIL PROVINCIAL,-----
VU les articles L2212-68, L2231-6, L2231-8, L2231-9 et de l'arrêté du 22/04/2004 portant-----
codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;-----
VU les comptes et bilan de l'exercice 2004;-----
VU la proposition de la Députation Permanente;-----
VU l'avis de sa troisième Commission;-----
ARRETE :-----

Article unique: Les Comptes et Bilan de l'exercice 2004 tels qu'établis par le Receveur Provincial et soumis à notre Assemblée par la Députation Permanente, sont arrêtés aux montants suivants:

Compte budgétaire	2004	2003 P.I.
Ordinaire Rés. budgétaire	14 197 546,23	12 468 187,14
Rés. comptable	17 348 103,27	16 015 953,90
Extraordinaire Rés. budgétaire	2 331 932,40	-3 268 075,99
Rés. comptable	15 114 863,83	10 966 900,58

Compte de résultat-----

Résultat - 1 741 369,88 9 568 936,80

Bilan-----

Total du bilan 239 989 972,66 229 489 287,63

Eléments hors bilan-----

Fonds de pensions SMAP 43 751 147,26 40 541 526,43

Garanties de la Province

au profit de tiers 26 999 366,24 13 083 848,47

Article 2-----

Le présent arrêté ainsi que les comptes sommaires seront insérés mémorial administratif-----

4^{ème} Commission :-----

Affaire n° 55/05 : Compte et bilan de la Régie Provinciale "Château de Namur" pour l'exercice 2004 – Approbation-----

M. BARAS, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Intervention de M. SARTO : il explique les raisons de l'abstention du groupe ECOLO, notamment par le coût du personnel et le coût de la consultance-----

Intervention de M. HUBAUX : il émet les mêmes remarques que M. SARTO sur le coût pédagogique global. Il regrette le manque d'explications-----

Intervention de M. MAZY : il s'interroge sur les charges d'exploitation diverses et exceptionnelles-----

Intervention de M. WAUTHIER : qui se demande si on veut casser l'outil . Il transmettra les renseignements techniques demandés -----

Intervention de M. COLLIN : il regrette l'intervention de M. WAUTHIER qu'il trouve déplacée et souhaite qu'il l'a retire-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : les groupes PS, MR et ECOLO votent pour, le groupe CDH s'abstient. Le Conseil adopte la résolution : -----

LE CONSEIL PROVINCIAL-----

VU l'accord de l'Exécutif Régional Wallon sur l'organisation en régie provinciale du Château de Namur le 9 janvier 1990;-----

VU la proposition de la Députation Permanente;-----

VU l'article 68 de la loi provinciale;-----

VU les articles 29 et 30 du règlement général sur la gestion des régies provinciales pour la Province de Namur;-----

VU l'avis des troisième et quatrième commissions;-----

ARRETE:-----

Article 1^{er} : Les compte et bilan ci-joints pour la Régie Provinciale "Château de Namur" et relatifs à l'exercice 2004 sont approuvés-----

Article 2 : Le bénéfice reporté d'un montant de 198.599,23 EUR est affecté à un fonds de réinvestissement-----

Affaire n° 71/05 : Domaine Provincial de Chevetogne - Aménagement de diverses voiries en 2005 Adjudication – Ratification-----

M. BARAS, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Intervention de M. HUBAUX : regrette la gestion administrative de ce dossier et il demande la liste des marchés publics inférieurs à 67.000 €-----

Intervention de M. SARTO : il estime avoir eu les réponses aux questions qu'il se posait mais il regrette que l'on ait invoqué l'effet d'urgence dans ce dossier -----
Intervention de M. WAUTHIER : l'urgence est justifiée par le fait que les travaux devaient être terminés pour la saison touristique-----
Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : ---
LE CONSEIL PROVINCIAL,-----
VU le projet des travaux d'aménagement de diverses voiries en 2005 au Domaine provincial de Chevetogne pour le montant de 49.993,57 € TVAC ;-----
VU le mode de passation du marché par adjudication publique et les conditions du marché;-----
VU la loi du 24 décembre 1993 et l'A.R. du 08 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;-----
VU les règles de sélection qualitative des entrepreneurs en vertu des articles 16 à 19 de l' A.R. du 8 janvier 1996;-----
VU le procès-verbal d'ouverture des offres du 26 avril 2005 ;-----
ATTENDU que l'offre régulière la plus basse a été déposée par la SPRL HALLOY de ROCHEFORT au montant de 56.548,14 € TVAC ;-----
VU le rapport d'adjudication du 3 mai 2005 ;-----
VU le rapport de la Députation permanente du 19 mai 2005 ;-----
VU l'article 75 de la loi provinciale modifié par l'article 25 de la loi du 25.06.1997;-----
VU l'urgence à réaliser les travaux avant la haute saison touristique;-----
VU l'article 760039/271011001 du budget provincial de 2005;-----
VU l'avis de la 4ème Commission;-----
Article 1: Le mode de passation choisi pour les travaux dont question à savoir l'adjudication publique est ratifié;-----
Article 2: La décision d'attribution du marché susvisé à la SPRL HALLOY de ROCHEFORT pour le montant de 56.548,14 € TVAC est ratifiée;-----
Article 3: Le Service Technique Provincial est chargé des formalités afférentes à ces décisions.

5^{ème} Commission :-----

Affaire n° 50/05 : Nomination à titre définitif du directeur du Service d'Encadrement du Conseil Provincial-----
En raison du huis clos, ce dossier sera traité en fin de séance-----

Affaire n° 83/05 : Fourniture de matériel informatique pour les services provinciaux-----
Mme FOSSEPREZ, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----
Intervention de Mme FOSSEPREZ : demande que le service informatique provincial prenne en charge la gestion de des outils du réseau utilisé par les conseillers-----
Intervention de M. MATHY qui se déclare attentif au problème -----
Intervention de M. TERWAGNE : le problème ne concerne pas que les conseillers provinciaux mais également tous les agents provinciaux-----
Intervention de Monsieur le Président qui souligne qu'il a été alerté du problème et a transmis différentes considérations à Monsieur le Greffier -----
Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : ---
LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR,-----
VU l'article L 2222-2 de l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;-----
VU la loi du 24 décembre 1993 et l'AR du 8 janvier 1996, tels qu'ils ont été modifiés, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;-----
VU le projet de cahier spécial des charges relatif à la fourniture de matériel informatique pour les services provinciaux;-----

CONSIDERANT que l'estimation de la dépense donnée par le Service de l'Informatique et des Télécommunications est de plus ou moins 200.000 € HTVA par an, en sachant qu'il s'agira d'un marché d'un an reconductible deux fois;-----
ATTENDU que le mode de passation du marché proposé est l'appel d'offres général;-----
VU les critères de sélection qualitative des fournisseurs définis en vertu des articles 42 à 45 de l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;-----
VU les critères d'attribution du marché définis en vertu de l'article 115 de l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;-----
VU l'article 139093/23100/001 du budget provincial de 2005;-----
VU la proposition de la Députation permanente du 9 juin 2005;-----
VU le rapport de sa 5^{ème} Commission;-----
ARRETE:-----

Article 1er: Le projet susvisé est approuvé au montant estimé de 600.000 € HTVA pour trois exercices budgétaires-----

Article 2 : Le mode de passation du marché est l'appel d'offres général-----

Article 3 : Les conditions du marché, les critères de sélection qualitative des fournisseurs et les critères d'attribution du marché ainsi que -le cahier spécial des charges sont approuvés-----

Affaire n° 89/05 : Service des musées provinciaux – vacance de l'emploi de directeur – nomination
En raison du huis clos, ce dossier sera traité en fin de séance-----

6^{ème} Commission : -----

Affaire n° 70/05 : DPC- Contrat de concession d'un magasin de souvenirs - modifications quant au montant de la redevance et jours d'ouverture-----

Mme PISVIN, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Intervention de M. TERWAGNE : il s'agit bien de voter la résolution telle que modifiée par le rapport de la 6^{ème} commission -----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution telle que modifiée par le rapport de la 6^{ème} commission-----

LE CONSEIL PROVINCIAL, -----

ATTENDU QUE par convention du 17 mars 2003, l'exploitation du magasin de souvenirs situé au sein du pavillon d'information de l'esplanade du Domaine Provincial de Chevetogne a été confiée à Monsieur Delizée, par l'entremise de sa société Mise au vert ;-----

ATTENDU QUE cette convention prévoyait d'une part, dans son article 14, une ouverture obligatoire quasi toute l'année et d'autre part, dans son article 16, le montant de la redevance, soit 10.000 € HTVA par an ;-----

ATTENDU QUE le montant de la redevance a été fixé sur base de l'impact purement hypothétique que la nouvelle esplanade pouvait avoir sur la fréquentation du Domaine;-----

QUE si l'esplanade a dynamisé la saison d'été, elle n'a eu que peu d'incidence sur les profits qui peuvent être réalisés l'hiver;-----

ATTENDU QUE par ailleurs, Monsieur Delizée a parfaitement respecté l'esprit de la convention, à savoir une bonne tenue du magasin, une gamme de produits variée, de bon goût et de qualité ainsi qu'un personnel soigné;-----

ATTENDU QU'ainsi, vu l'importance de la redevance, l'obligation d'ouverture toute l'année (ce qui implique une charge salariale importante), ainsi que la qualité exigée dans la gamme des produits vendus, les bénéfices dégagés pendant les mois d'été ont été insuffisants pour thésauriser une réserve financière suffisante qui permette de combler les déficits subis durant la période hivernale;

ATTENDU QU'au vu de cette situation, deux solutions sont envisageables . La Province accepte soit de déqualifier le contenu des présentoirs afin de dégager des profits plus importants, soit de

diminuer la redevance réclamée au concessionnaire et de supprimer l'obligation d'ouverture du magasin de manière ininterrompue; -----
ATTENDU QUE la qualité des objets vendus faisant partie intégrante de l'image du Domaine, il est préférable de choisir la seconde solution, à savoir la diminution de la redevance de 50% soit 5000€ HTVA à la place des 10000€ HTV A précédemment convenus ainsi que la suppression de l'obligation d'ouverture ininterrompue;-----

QU'ainsi, les obligations d'ouverture pourraient être les suivantes:-----

1. ouverture obligatoire tous les week-ends de Pâques à la Toussaint ainsi que les jours fériés (horaire de 13 à 17 heures)-----
2. ouverture obligatoire durant les mois de juin et septembre, en semaine de 11 à 17 heures avec fermeture le lundi, et durant les week-ends de 10 heures à 18 heures-----
3. ouverture obligatoire toute la semaine et tous les week-ends de 10 à 18 heures en juillet et en août;-----

ATTENDU QU'un avenant à la convention du 17 mars 2003 est rédigé en ce sens;-----

VU les propositions de la Députation permanente d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 17 mars 2003 relative à la concession de l'exploitation du magasin de souvenirs à Monsieur DELIZEE VU l'avis de la 6^{ème} Commission ;-----

DECIDE:-----

Article 1er: d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 17 mars 2003 relative à la concession de l'exploitation du magasin de souvenirs à Monsieur DELIZEE prévoyant d'une part la réduction de la redevance à 5000€ HTV A et d'autre part les obligations d'ouverture suivantes:ouverture obligatoire tous les week-ends de Pâques à la Toussaint ainsi que les jours fériés (horaire de 13 à 17 heures), ouverture obligatoire durant les mois de juin et septembre, en semaine de 11 à 17 heures avec fermeture le lundi, et durant les week-ends de 10 heures à 18 heures, ouverture obligatoire toute la semaine et tous les week-ends de 10 à 18 heures en juillet et en août-----

Avenant n°1 au contrat de concession d'un magasin de souvenirs sis au Domaine Provincial de Chevetogne du 17 mars 2003-----

ENTRE d'une part la Province de Namur, ici représentée par la Députation Permanente du Conseil Provincial, en les personnes de Monsieur A.DALEM, Gouverneur et D.GOBLET, Greffier Provincial, agissant en exécution d'une décision du Conseil provincial du ci-après dénommée le «concedant»-----

ET d'autre part, Monsieur Eric DELIZEE, membre fondateur de la SPRL Mise au vert, ayant son domicile rue du Village, 2 à 5352 Perwez-Ohey ci-après dénommé le «concessionnaire»-----

IL est convenu ce qui suit:-----

Article 1 : Modifications des obligations d'ouverture du magasin-----

L'article 14, point B et C du contrat de concession du 17 mars 2003 est modifié comme suit: -----

L'exploitant est tenu de garder son exploitation accessible au public durant les périodes et heures suivantes: -----

- Mai - juin - septembre de 10 à 17h00 (tous les jours)-----
- Juillet - août de 10 à 18h00 (tous les jours)-----
- Vacances de Pâques s'il fait beau, et octobre les week-ends et events de 10 à 17h00-----

Article 2 : Redevance-----

L'article 16 de la convention de concession est partiellement modifié comme suit, le reste de l'article restant inchangé:-----

Un droit à l'exploitation de l'établissement est consenti moyennant le paiement d'une redevance fixée, à partir du 17 mars 2005, à 5.000 € HTVA (cinq mille Euros) par an et payable au comptable des recettes du Domaine de Chevetogne, au plus tard le 31 octobre de l'année en cours-----

Cette redevance sera automatiquement et annuellement adaptée dès la troisième année d'exploitation au coût de la vie pour liaison à l'indice des prix à la consommation publié par le Ministère des Affaires Economiques selon les modalités prévues à l'article 16 alinéas 3, 4 et 5 de la convention du 17 mars 2003-----

Article 3 : Renvoi aux autres dispositions du contrat de base-----

Les autres dispositions du Contrat du 17 mars 2003 restent inchangées et demeurent d'application.

Affaire n° 77/05 : Etablissement d'assistance morale de la Province de Namur - Budget 2006-----
Mme PISVIN, Rapporteur, lit le rapport rédigé-----

Le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution ----
LE CONSEIL PROVINCIAL,-----

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au "Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des Communautés philosophiques non confessionnelles reconnues", publiée au Moniteur Belge le 22 octobre 2002,-----

VU l'article 32 de ladite loi qui oblige chaque Etablissement à transmettre le budget avant le 15 mai de l'année qui précède l'année budgétaire considérée, en quatre exemplaires et avec toutes les pièces justificatives au Gouverneur de la Province,-----

ATTENDU que le budget, accompagné de toutes les pièces justificatives, a été transmis, en quatre exemplaires, par l'Etablissement d'assistance morale de la Province de Namur, en date du 04 avril 2005,-----

VU le budget de l'exercice 2006 tel que dressé et arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement d'assistance morale de la Province de Namur en date du 30 mars 2005,-----

VU la proposition de la Députation permanente, -----

VU l'avis de la 6e Commission,-----
DECIDE-----

Article 1 : -----

d'approuver par 51 voix pour,voix contre et..... abstention(s) ; le budget 2006 de l'Etablissement chargé de la gestion des intérêts matériels et financiers de la communauté philosophique non confessionnelle et des services d'assistance morale reconnus de la province de Namur est approuvé pour un montant de 323.490 €-----

Article 2 : le présent arrêté sera adressé: -----

Au Conseil central laïque ;-----

A Monsieur Jean-Marc WARNON, Receveur provincial.-----

Le Président propose de traiter les dossiers 50/05 et 89/05 qui ont été évoqués tout à l'heure. Le Président déclare le huis clos et demande à toutes les personnes étrangères à l'assemblée de quitter la séance à l'exception de Mme la Greffière ff et de M. Gustin.-----

Proclamation du huis clos à 11 heures 50-----

HUIS CLOS-----

Présents au prononcé du huis clos : -----

Groupe P.S. : Benoît BARAS, Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Marcel DEGLIM , Viviane DELIZÉE, Robert JOLY, Jean-Pol LAMBOT, Michel LEGROS, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Frédérique TOUSSAINT -----

Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Anne-Marie STRAUS-GODET, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Georges ROUSSEAU, Georges SEVRIN, Jean-Marc VAN ESPEN, Michel WAUTHIER-----

Groupe C.D.H. : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Etienne BERTRAND, Stéphane BOCART, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Jacques MAZY, Sylvianne PISVIN-SIMON, Gérard SARTO, Pierre TASIAUX-----

Groupe ECOLO : Daniel COMBLIN, Cécile FOSSEPREZ, Philippe HUBAUX, Jean-Claude LAFORGE, Marc TERWAGNE, Yvan VERDONCK-----

S'agissant du point 50/05, après discussion, le Conseil provincial élabore un texte prescriptif et motivant une mesure d'instruction. Ce texte est versé aux débats.

Reprise de la séance publique à 12h40'-----

Présents à la reprise de la séance publique-----

Groupe P.S. : Benoît BARAS, Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Jean-Louis CLOSE, Marcel DEGLIM, Viviane DELIZÉ, Robert JOLY, Jean-Pol LAMBOT, Michel LEGROS, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Frédérique TOUSSAINT-----

Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Anne-Marie STRAUS-GODET, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Jacky MATHY, Gilles MOUYARD, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Georges ROUSSEAU, Georges SEVRIN, Jean-Marc VAN ESPEN, Michel WAUTHIER-----

Groupe C.D.H. : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Etienne BERTRAND, Stéphane BOCART, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Jacques MAZY, Sylvianne PISVIN-SIMON, Gérard SARTO, Pierre TASIAUX-----

Groupe ECOLO : Daniel COMBLIN, Cécile FOSSEPREZ, Philippe HUBAUX, Jean-Claude LAFORGE, Marc TERWAGNE, Yvan VERDONCK-----

Le Président propose que les points de l'ordre du jour soient inversés et de traiter en priorité le point 89/05. Le point 50/05 sera traité ensuite. Le Président met sa proposition aux voix ; c'est à l'unanimité que la modification est acceptée-----

A la demande de Monsieur le Président, MM Gilles Mouyard, Benoît Baras, Stéphane Bocart, Etienne BERTRAND, les quatre plus jeunes membres de l'assemblée prennent place au bureau en qualité de scrutateurs-----

Affaire 89/05 : Service des musées provinciaux – vacance de l'emploi de directeur – nomination----

Le Président rappelle les modalités de vote « le bulletin qui est distribué reprend les noms des candidats et une case en regard. Vous avez le choix d'apposer ou non une croix dans la case. Aucune autre mention ne figurera sur le bulletin. Les bulletins nuls n'entrent pas en compte pour déterminer la majorité. Est élu le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix pour autant qu'il ait obtenu la majorité des votes valablement exprimés »-----

Vote par bulletin secret. -----

Un bulletin est distribué à chaque conseiller-----

Ramassage des bulletins suivant appel nominal : 46 bulletins sont ramassés-----

Nombre de votants ou de bulletins distribués : 46 -----

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46 -----

Nombre de bulletins nuls : néant-----

Nombre de votes valablement exprimés (*trouvés – nuls*): 46-----

Nombre de bulletins blancs : 1 -----

Nombre de bulletins favorables à Mme B. BONNIER : 3 -----

Nombre de bulletins favorables à M. J. TOUSSAINT : 42 -----

M. TOUSSAINT obtient 42 voix sur 46 votes valables-----

Décision : M. TOUSSAINT est nommé Directeur du Service des musées provinciaux, à titre stagiaire pendant une période d'un an, à la majorité des suffrages avec effet au 1^{er} jour du mois qui suit la présente réunion.-----

Le Président invite M. MATHY à s'exprimer -----

MATHY félicite M. TOUSSAINT et lui souhaite une fructueuse carrière-----

Le Président félicite à son tour M. TOUSSAINT-----

Affaire n° 50/05 : Nomination à titre définitif du directeur du Service d'Encadrement du Conseil Provincial-----

Le Président passe la parole à Mme FOSSEPREZ qui précise que la 5^{ème} commission s'est réunie le 22 juin 2005. Les membres de la 5^{ème} commission proposent de reporter le vote sur la nomination estimant une mesure préalable d'instruction indispensable. Avant que le conseil ne statue sur cette

proposition, le Président de la 5^{ème} commission a été mandaté pour faire rapport à huis clos sur les motivations de celle-ci-----
Le Président annonce que l'on va procéder au vote mais auparavant il cède la parole au Président de la 5^{ème} commission. Le Président de la 5^{ème} commission n'a rien à ajouter-----
Le Président annonce un vote secret sur la proposition qui est faite par la commission-----
Un bulletin est distribué à chaque conseiller-----
Ramassage des bulletins suivant appel nominal : 46 bulletins sont ramassés-----
Nombre de votants ou de bulletins distribués : 46 -----
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46-----
Nombre de bulletins nuls : néant -----
Nombre de votes valablement exprimés (*trouvés – nuls*): 46 -----
Nombre de bulletins blancs : néant-----
Nombre de bulletins favorables au report de la nomination : 45 voix sur 46 votes valables-----
Nombre de bulletins défavorable au report de la nomination : 1-----
Décision : la proposition de la commission est adoptée à 45 voix contre 1 -----

Intervention de M. TERWAGNE concernant le procès-verbal de la séance du conseil provincial du 27.05.05 : page 15, à propos de Canal C ; il n'est pas fait mention de la proposition qu'avait faite JL. CLOSE de constituer un groupe de travail commun Ville/Province avec des représentants de chaque groupe politique-----

Réponse du Président : nous allons acter votre remarque-----
Moyennant la prise en compte de la remarque de M. TERWAGNE, le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2005 est adopté à l'unanimité. -----

La séance est levée à 13 h 05-----
A la demande de Mme BORGHS, Greffière ff le 24 juin 2005, relayant le souci de M. R. JOLY, Président de la 5^{ème} commission, il est acté dans le présent procès-verbal que M. R. JOLY a déposé, au dossier de l'affaire 50/05, 10 pièces complémentaires-----
-----Ainsi adopté à Namur, le

Daniel GOBLET
Greffier Provincial

Yvan PETIT
Président